



ASSOCIATION DES CHIMISTES DE L'INDUSTRIE TEXTILE

JUILLET 2015

103^{ème} Année

Chronique 824

JOURNEE TECHNIQUE 2015 à CLICHY

15 octobre 2015

Notez la date dans votre agenda !

Secrétariat ACIT

Le secrétariat de
l'ACIT et la trésorerie
sont assurés à la
Maison du Textile
37-39 rue de Neuilly
92110 Clichy
Tél : 01 47 56 60 27
Fax : 01 47 30 27 09

Mme Marie-Angèle
DURAND est à votre
disposition pour toute
information concernant
l'ACIT. Merci
d'envoyer désormais
tout le courrier à cette
adresse en précisant s'il
concerne :

Francis MARTIN

Président

Anne PERWUELZ

Vice-Président

Georges ROOS

Secrétaire du CA

Alain KNECHT

Trésorier

Alain CHANOIS

Trésorier Adjoint

*Une offre ou une
demande d'emploi*

TEXTILE DURABLE : REGARDS CROISÉS

Ce thème sera le fil conducteur & thème de notre prochaine Journée Technique, qui se déroulera à la Maison du Textile (Clichy).

Retenez la date du **jeudi 15 Octobre prochain** pour participer nombreux à cette journée à la fois scientifique & technique.

Entre autres, CD2e nous présentera en introduction les actions environnementales appliquées dans plusieurs entreprises de la région Nord.

Des Industriels de l'Est et de Belgique apporteront ensuite leurs témoignages sur la mise en place des dernières normes Oekotex, des actions environnementales dans leur process, . . .

Archroma nous présentera les évolutions concernant les labels internationaux BlueSign & GOTS, et l'évolution du programme ZDHC.

En organisant cette Journée Technique, nous souhaitons attirer le maximum de professionnels du textile de toute la filière, pour voir comment il est possible d'avancer ensemble vers des Textiles Durables, à notre profit mais aussi à celui de la planète.

Le programme détaillé de cette journée ainsi que le bulletin d'inscription vous parviendront en septembre. Entre temps, nous souhaitons à tous des congés ensoleillés & régénérateurs.

**Réservez bien la date du Jeudi 15 Octobre prochain
dans vos agendas pour participer à cette journée
que nous voulons enrichissante pour nos professions.**

Francis MARTIN

Président

Procès-verbal du Conseil d'Administration

du 8 octobre 2014 à Roubaix



Le Conseil d'Administration de l'ACIT s'est réuni sous la présidence de Anne PERWUELZ, le mercredi 08 octobre 2014, à 17 h00, dans les locaux de l'ENSAIT – 2 allée Louise et Victor Champier à ROUBAIX.

Présents : Mme PERWUELZ,

MM. CHANOIS, GALLET, HAZARD, KNECHT, MARTIN, ROOS, SALINGUE

Excusés : Mme BARBIEUX, SFAR - MM. GIBIER, MARTY, TREZAIN, VIALIER

Assiste également à la réunion : Marie Angèle DURAND

La Présidente Anne PERWUELZ accueille les administrateurs et ouvre la séance à 17 h 00 en proposant d'aborder les questions prévues à l'ordre du jour.

1 – Approbation du Compte rendu du Conseil d'Administration du 07 mai 2014

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2 – Bilan financier et propositions

2-1 : Résultat 2013 :

Les résultats font apparaître un déficit d'exploitation de 3 694,21 € alors qu'en 2012, il était de 9 735,61 €. Ce résultat est la conséquence de la diminution par l'ADSOL -qui héberge l'ACIT- des frais de secrétariat (14 352 € en 2012, ramenés à 8 073 € en 2013).

On note, également, une légère diminution des produits, à 7 027,07 € contre 7 330,16 € en 2012. C'est la répercussion de la baisse des cotisations.

2-2 : Budget 2014 :

Le problème récurrent est celui de la collecte des cotisations ; à ce jour 19 adhérents n'ont toujours pas réglé leur cotisation 2013. Les produits sont en hausse, mais grâce aux dévolutions des régions EST (11 500 €) et SUD-EST (2 000 €), ainsi que la clôture de compte de la région OUEST (744 €). Les charges se maintiennent au niveau de 2013. Le résultat devrait être bénéficiaire de 8 561 €.

2-3 : Budget 2015 :

Sans produits exceptionnels, la ligne « produit » est en baisse, estimée à 7 060 €. Les charges sont prévues équivalentes à 2014, mais ceci sous réserve du maintien de l'accord avec le Président de l'ADSOL pour la facturation des frais administratifs. Le résultat à fin 2015 serait donc déficitaire d'environ 4 500 €.

3 – Point sur les cotisations 2014

Membres de l'ACIT : 122 adhérents.

87 adhérents ont payé leur cotisation 2014,

22 adhérents nouveaux sont enregistrés à l'occasion du 76^{ème} congrès,

13 n'ont pas réglé, à ce jour, leur cotisation 2014.

4 – Renouvellement du Conseil d'administration

4.1 : Présidence :

La Présidence du Conseil d'Administration doit être renouvelée tous les trois ans ; la dernière élection remonte à octobre 2011.

La tradition est d'alterner personnalité de l'Industrie et personnalité de l'Enseignement Supérieur Textile.

La présidente Anne PERWUELZ propose à sa succession Francis MARTIN – Société ARCHROMA - qui accepte cette proposition.

A l'unanimité des présents, le Conseil d'Administration entérine la nomination de Francis MARTIN, en qualité de Président.

4.2 : Trésorier Adjoint :

Le conseil d'Administration décide de nommer un Trésorier Adjoint et propose ce poste à Alain CHANOIS qui accepte cette proposition.

A l'unanimité des présents, le Conseil d'administration entérine la nomination de Alain CHANOIS, en qualité de Trésorier Adjoint

4.3 : Nouvelle composition de Bureau

La nouvelle composition de bureau est donc la suivante :

Président : Francis MARTIN

Vice Président : Anne PERWUELZ

Secrétaire : Georges ROOS

Trésorier : Alain KNECHT

Trésorier Adjoint : Alain CHANOIS.

En conséquence de cette élection, et après avoir délibéré, le conseil autorise :

- Francis MARTIN, Président

- Alain KNECHT, Trésorier

- Alain CHANOIS, Trésorier Adjoint

Agissant séparément : à faire ouvrir et fonctionner tous comptes bancaires et postaux, à verser toutes sommes au crédit de ces comptes ; à émettre ou signer tous chèques de paiement ou de virements et tous mandants ; à déposer tous titres ; à retirer toutes sommes ou titres ; à faire tous emplois de fonds ; à déterminer les placements des sommes disponibles et régler l'emploi des fonds de réserve ; à exiger et émettre tous récépissés ; à arrêter tous comptes, les solder ou en retirer quittances, en recevoir le solde et en donner décharges.

5 : Démission de deux administrateurs

Florence DIEVAL et François LITTY ont souhaité cesser leur fonction d'administrateur.

A l'unanimité des présents, le Conseil d'administration entérine la démission de ces deux administrateurs.

Le Conseil d'administration de l'ACIT est, désormais, composé de 14 administrateurs.

6 : Préparation de l'Assemblée générale du 9 octobre 2014

6-1 : Rapport moral

La Présidente, Anne PERWUELZ, présentera un rapport moral concernant l'exercice 2013, en pointant la réduction du nombre d'adhérents, tout en signalant l'importance du rôle de l'ACIT, notamment d'information, au travers de congrès et journées techniques.

Finalement un bilan 2013 plutôt encourageant.

6-2 : Rapport financier

Alain KNECHT, trésorier de l'ACIT, présentera le rapport financier.

Ce sera l'occasion de rappeler la nécessité d'un contrôle des finances de notre association par deux commissaires aux comptes.

Jusqu'à présent les deux commissaires aux comptes étaient Lionel DUCROCQ et Didier SALINGUE, or ce dernier, élu président de la section Nord & Belgique ne peut plus assumer la fonction de commissaire aux comptes.

Il sera fait appel à candidature.

6-3 : Motions :

Les motions soumises à l'acceptation de l'assemblée générale seront : Quitus aux administrateurs pour la gestion morale, quitus au trésorier pour la gestion financière, maintien des montants des cotisations, approbation des budgets 2014 et 2015, nomination de Francis MARTIN, au poste de Président, nomination de Alain KNECHT au poste de trésorier, nomination de Alain CHANOIS au poste de trésorier-adjoint, nomination de Didier SALINGUE au poste d'administrateur

6-4 : Prix

6-4-1 : prix ACIT : Xavier GUEANT pour la rédaction des pages sur REACH dans les chroniques de l'ACIT

6-4-2 : prix AVENIR : Pas de proposition cette année

6-4-3 : prix SACK : Jean Pierre GALLET pour l'organisation du congrès 2013 et son implication permanente.

7 : Point sur le Congrès du 09 octobre 2014

La journée technique 2014 est prévue le jeudi 09 octobre 2014, dans les locaux de l'ENSAIT, à ROUBAIX.

C'est le bureau ACIT Nord & Belgique qui a pris en charge l'organisation.

Le thème général retenu est : *Les nouvelles fibres et leurs comportements*.

Inscriptions à ce jour : 99 participants, 59 Congressistes, dont : 12 conférenciers, 41 étudiants, dont 22 ENSAIT, 8 HEI, 13 IUT

8 : Sections régionales

SECTION NORD/BELGIQUE : DIDIER SALINGUE :

22 Mai 2014 : Journée dentelle à CALAIS : COLOR-BIOTECH (teinture), NOYON (dentelle) et visite du musée de la dentelle ; *25 Septembre 2014 : BRUXELLES* : l'ascenseur à péniches de STREPY-THIEU (le plus grand du monde) et le Parlement Européen ; *9 Octobre 2014 : journée technique nationale* : Le thème : Nouvelles fibres et comportements, parallèlement : Assemblée générale et Conseil d'administration ; *22 Mai 2014 : Projet de visite du CETI*

SECTION EST : FRANCIS MARTIN, **Novembre** : Projet de repas de l'ancien comité EST.

Note du SG : Consultez les compte rendus et textes sur le site de l'ACIT.

9 : Questions diverses

IFATCC : Le prochain congrès de IFATCC aura lieu en TCHEQUIE en 2016. Une réunion de tous les présidents nationaux aura lieu à BERGAME, en Italie, au cours du mois d'octobre 2014. Anne PERWUELZ avait prévu d'y participer, mais est, finalement, empêchée. François LITTY, trésorier de la IFATCC lui a proposé de représenter l'ACIT.

Les membres du Conseil d'administration acceptent volontiers cette proposition de François LITTY et lui accordent une participation financière, sous réserve qu'il soit à jour de ses cotisations.

Anne PERWUELZ informera François LITTY de cette décision du Conseil d'administration et des conditions de remboursement de certains frais (présentation d'une facture originale).

10 : Prochaine Réunion

Le prochain Conseil d'Administration aura lieu le 14 ou le 28 Janvier 2015 dans les locaux de la Maison du textile – 37 rue de Neuilly à CLICHY, sous la présidence de Francis MARTIN.

La présidente lève la séance à 18H50

Procès-verbal du Conseil d'Administration du 14 janvier 2015 à Clichy

Le Conseil d'Administration de l'ACIT s'est réuni sous la présidence de Francis MARTIN, le mercredi 14 janvier 2015, à 14h30, dans les locaux de la Maison du textile - 37 rue de Neuilly - 92110 CLICHY

Présents : Mme PERWUELZ, SFAR

MM. CHANOIS, GALLET, KNECHT, MARTIN, ROOS, SALINGUE

Excusés : Mme BARBIEUX, MM. GIBIER, HAZARD, VIALIER

Assiste également à la réunion : Marie Angèle DURAND

Le Président Francis MARTIN accueille les administrateurs et ouvre la séance à 14 h 30 en proposant d'aborder les questions prévues à l'ordre du jour.

1 – Approbation du Compte rendu du Conseil d'Administration du 8 octobre 2014

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu du Conseil d'Administration du 8 octobre 2014 est approuvé à l'unanimité.

2 – Bilan financier du Congrès du 9 octobre 2014

Bilan Crédits :	5605,00 €
♦ dont ensemble des inscriptions ; y compris nouvelles adhésions	5175,00 €
♦ dont nouvelles adhésions (revenant à l'ACIT)	- 570,00 €
♦ dont un don de l'ENSAIT	1000,00 €
Bilan Débits :	2420,10 €
♦ Ensemble des frais d'organisation	
Résultats congrès	3184,90 €
Versement ACIT NORD à ACIT Nationale	843,96 €
♦ dont 40% des bénéficiaires congrès	1273,96 €
♦ dont nouvelles adhésions	570,00 €
♦ dont un don ENSAIT versé directement à ACIT Nationale	- 1000,00 €

3 – Assemblée Générale et Congrès 2015

L'Assemblée Générale serait incluse dans le cadre d'une demi-journée technique dont le thème serait centré sur l'évolution des labels environnementaux.

Cette demi-journée, éventuellement en partenariat avec l'ADEME et l'IFM, pourrait être organisée en région parisienne, et probablement le jeudi 8 ou le jeudi 15 octobre 2015. Des contacts seront pris rapidement avec ADEME et IFM.

Il est décidé la création d'un comité de pilotage qui se réunira le mercredi 4 mars 2015 de 13 h à 16 h ; ce comité est composé d'Alain CHANOIS, Jean-Pierre GALLET, Alain KNECHT, Francis MARTIN, Anne PERWUELZ et Karine SFAR.

4 – Sections Régionales

Section Nord & Belgique - Didier SALINGUE

- ♦ **27 novembre 2014** : Visite du CETI - au programme : équipements des ateliers expérimentaux
- ♦ **16 janvier 2015** : VŒUX DU PRESIDENT : repas des Membres du Bureau ACIT NORD & Belgique
- ♦ **28 mars 2015** : LOUVRE-LENS : visite de la salle chronologique du musée
- ♦ **17 avril 2015** : MIN de LOMME : visite matinale du Marché d'Intérêt National
- ♦ **15 juin 2015** : Bruxelles : programme à préciser
- ♦ **Septembre 2015** : Saint Maurice : Entreprises du Caudrésis (dentelle)

Section Est : Francis MARTIN

- ♦ **23 janvier 2015** : projet de repas de l'ancien comité EST

5 – Questions diverses

- ♦ **IFATCC** : La représentante de l'ACIT au sein de l'IFATCC est Anne PERWUELZ. La prochaine réunion de l'IFATCC est prévue à Milan à l'occasion de la foire de l'ITMA. A noter que l'ACIT prend en charge les frais de déplacement de sa représentante.

François LITTY est trésorier de l'IFATCC et membre de la commission « groupe de réflexion » de l'IFATCC mais n'est plus administrateur de l'ACIT (démissionnaire) bien qu'étant toujours adhérent de l'ACIT.

A noter que l'ACIT ne prend pas en charge ses frais de déplacements IFATCC.

- ♦ **Autre point** : Après MILAN, le prochain Congrès International aura lieu en 2019. Anne PERWUELZ soumet aux Membres du Conseil d'Administration la question de la prise en charge de l'organisation de ce Congrès par la France ? L'ACIT Nationale doit s'engager sur le principe et l'ACIT Nord prendrait en charge l'organisation (hors conférences) avec l'aide de partenaires régionaux.

Le principe est admis, toutefois, il faut dès à présent prendre contact avec les partenaires potentiels et faire un premier point de faisabilité.

6 - Prochaine réunion

Le prochain Conseil d'Administration aura lieu le mercredi 3 juin 2015 à 14 h 00 dans les locaux de la Maison du Textile - 37 rue de Neuilly à Clichy, sous la présidence de Francis MARTIN.

Le Président lève la séance à 17 h 20

VIE SOCIALE

Adhésions :

- N° 7508 :** Yvette GRUMIAUX - parrainée par Didier SALINGUE
N° 7509 : Jean Pierre BOUILLET - parrainé par Didier SALINGUE
N° 7510 : Jacques BEZ - parrainé par Alain CHANOIS
N° 7544 : Roland DIERS - parrainé par Philippe LELEU
N° 7545 : André HEDE - parrainé par Bernard VERGAERT
N° 7546 : Bernard DELOBEL - parrainé par Didier SALINGUE

Adhésions à l'occasion du Congrès 2014 :

- N° 7512 :** Jonas BOUCHARD
N° 7513 : Théo SERAPHIMIDES
N° 7514 : Marion GAGNIOUD
N° 7515 : Benoît TAMPE
N° 7516 : Sélim ZAMOUR
N° 7517 : Anthony RACINNE
N° 7518 : Nicolas BODARD
N° 7519 : Mehdi SAMAHRI
N° 7520 : Fabrice COVET
N° 7521 : Arnaud LEVACQUE

(suite) :

- N° 7522 :** Alexandra CIERZNIAK
N° 7523 : Elisabeth ROULLIER
N° 7524 : Aurélie OERTEL
N° 7525 : Pierre GHESTEM
N° 7526 : Véronique LAROSE
N° 7527 : Anne GAINARD
N° 7528 : Cédric MARTIN
N° 7529 : Nobuo TAKAKURA
N° 7530 : Stéphane BOUCHOT

Considérés comme démissionnaires pour non paiement de cotisation 2013 :

- BAHRI Mohamed- Section Nord/Belgique
CHERITEL Eric - Section Sud Est
CORDIER Charles - Section Sud Est
GARAUD Georges - Section Est
SOUDAN Christian - Section Sud Est
LEWANDOWSKI Maryline - Section Nord/Belgique
FERREIRA Manuela - Section Nord/Belgique
MALAVAL Camille - Section Paris
DA COSTA VIOLANTE Jésus - Section Nord/Belgique
VANDENBROECK Thierry - Section Nord/Belgique
DIDERLAURENT Christian - Section Est
DUHAMEL Franck - Section Nord/Belgique

Démissions :

- GIRARDET Sandrine - Section Est
SAVOYAT Joseph - Section Sud Est
THOMAS Michaël - Section Paris / Ile de France
VALLEE Robert - Section Troyes

OFFRE D'EMPLOI

Si ce poste vous intéresse, merci d'envoyer votre CV, lettre de motivation et vos prétentions soit par e.mail : madurand.acit@orange.fr soit par courrier au Secrétariat de l'ACIT qui transmettra.

Société française filiale d'un groupe international, spécialisée dans la vente de colorants et produits auxiliaires pour les industries du Textile et du Papier, recherche Technico-commercial (H/F) expérimenté(e).

Vous êtes responsable d'un portefeuille de clientèle professionnelle que vous développez et fidélisez grâce à votre expertise technique et vos qualités commerciales. En lien étroit avec vos collègues sédentaires (laboratoires d'application, logistique, finance) vous êtes force de proposition, à l'écoute des besoins de vos clients et en lien avec vos objectifs de chiffre d'affaire. **Lieu :** Mulhouse (prévoir nombreux déplacements en France). **Profil :** Formation de technicien supérieur (BAC+5) en chimie ou textile et une expérience commerciale et/ou production réussie. **Salaire brut annuel :** estimé entre 50 – 70 k€(+ voiture de fonction) **Langues étrangères :** anglais



VERAMTEX La première société du Benelux à être certifiée STeP !

Veramtex est une société de finition textile basée à Bruxelles, spécialisée dans :

1. le traitement à l'ammoniac liquéfié (Beau-Fixe®) de tissu, qui améliore diverses caractéristiques du tissu, comme le moindre froissement à sec, un repassage superflu, la stabilité dimensionnelle, de meilleures résistances mécaniques, la solidité des teintures, etc...

2. le traitement à l'ammoniac gazeux (Flam-Fixe™) pour polymériser un produit retardateur de feu fixé sur le tissu.

Lancé en juillet 2013, **Sustainable Textile Production (STeP)** est le nouveau système de certification OEKO-TEX pour les marques, détaillants et producteurs de la chaîne textile qui veulent communiquer au public leurs réalisations en matière de production durable, de manière transparente, crédible et claire.

Une certification est possible pour les intervenants de chaque étape depuis la production de fibre, la filature, le tissage et le tricotage jusqu'à la teinture et la finition, la confection et la logistique. En avril 2015, l'objet de la certification sera étendu aux accessoires <https://step.oeko-tex.com>



Eco-friendly Textile Finishing

L'engagement environnemental continu de Veramtex

L'histoire de Veramtex prouve que la société est hautement soucieuse de l'impact environnemental de ses activités et qu'elle investit constamment pour optimiser ses procédés de manière à assurer la sécurité des travailleurs, l'absence de substances dangereuses dans les produits finaux et à éviter tout risque environnemental lié à ses procédés. C'est pourquoi Veramtex a développé un procédé unique au monde et bien rôdé pour réduire tout risque à pratiquement zéro.

Préalablement au lancement de STeP en 2013, Veramtex était déjà certifiée Oeko-Tex® 100 (produits textiles exempts de produits dangereux) et Oeko-Tex® 1000 (production respectueuse de l'environnement), le précurseur de STeP. En 2013, Veramtex a remporté le prix Oeko-Tex "Sustainability Award 2013" dans la Catégorie "Safety Management".

Le jury a été impressionné par l'efficacité du procédé utilisé, qui permet à toutes les fibres de cellulose de voir leurs qualités améliorées par une seule étape brevetée. Le cœur de la technologie "Beau Fixe" réside dans l'utilisation d'ammoniac liquéfié. Il s'agit d'un produit chimique composé d'azote et d'hydrogène. A température ambiante, il a la forme d'un gaz incolore à l'odeur piquante avec un risque potentiel. Le jury estime que Veramtex a, de manière unique au monde, réussi à assumer sa responsabilité pour la santé des travailleurs et des voisins grâce au développement interne d'une unité de recyclage particulière. Celle-ci permet de récupérer l'ammoniac, entièrement éliminé du tissu après traitement, de le purifier et de le réutiliser à un taux de plus de 99%, sans pollution de l'air ou de l'eau. Cette installation innovante a permis de supprimer la livraison, toujours risquée, d'ammoniac pur par camion.

Veramtex passe avec succès tous les tests du processus de certification STeP

Avec sa récente certification STeP, Veramtex démontre une fois encore son engagement complet en faveur de la protection environnementale, de la durabilité et de la responsabilité sociale. De plus, Veramtex peut communiquer au public ses résultats dans ces domaines de manière crédible et transparente.

Pour la certification STeP, tous les domaines de la société relatifs à une production durable et à la responsabilité sociale ont d'abord été analysés à l'aide d'un outil d'évaluation Web. Cela inclut la manipulation de produits chimiques et substances potentiellement dangereuses, la performance environnementale mesurée par un large panel de critères, la mise en œuvre d'un système de gestion environnementale, la responsabilité de la société envers ses employés, la gestion efficace de la qualité et la sécurité au travail. Par après, lors d'un audit des installations de production, les spécifications données par la société ont été vérifiées sur site par les auditeurs Oeko-Tex® de Centexbel. Cette organisation est un des instituts de test et de vérification, indépendant et reconnu par Oeko-Tex®. Le résultat de l'analyse de durabilité est affiché sous forme d'un système de points visible sur le certificat STeP émis.

Plus d'informations: VERAMTEX-MARLY | Avenue Antoon van Oss, 1 | 1120 Brussels | Belgium | www.veramtex.com

Marc VANHOOMISSEN | CEO - Managing Director | +32 2 262 02 34 | vanhoomissen@veramtex.com

Amaury VOSS | CTO - Production Manager | +32 2 262 02 34 | a.voss@veramtex.com

SECTIONS REGIONALES

Section Nord / Belgique : Samedi 28 mars 2015 - Journée LOUVRE-LENS (*le CR détaillé peut être obtenu sur simple demande*) - par Philippe LELEU



Certes, la météo était meilleure la veille, mais elle fut tellement pire le lendemain... qu'on s'en est bien tirés avec seulement la bise qui nous glaça les joues.

16 membres de la section ACIT Nord-Belgique se sont retrouvés sur le site du carreau de mine 11-19 de Loos en Gohelle en ce **samedi 28 mars 2015** et, malgré la distance, tous étaient à l'heure.

L'Office du Tourisme de Lens nous avait délégué Clothilde pour nous faire découvrir un des sites du Bassin minier du Nord-Pas-de-Calais, site classé au Patrimoine mondial de l'Unesco depuis le 30/06/2012, les 2 caractères de classement, «universel et exceptionnel» étant ici remplis. (Le dossier a tout de même demandé 10 ans de montage et de négociations !).



Sur le site, Clothilde attire notre attention sur les différents matériaux utilisés et la recherche décorative : brique rouge et jaune, pierre, corbeaux de bois plus pierre meulière pour les bâtiments de la cité.

Il faut dire que ce site servit de vitrine à la compagnie. C'est ici qu'elle



recevait les chefs d'état à la grande époque. Ces bâtiments datent tous d'après la 1^{ère} guerre mondiale. C'est au tour du bâtiment des bains-douche de nous être présenté. Les ingénieurs disposaient quant à eux de véritables salles de bains séparées.

Nous contournons alors le château d'eau (servant à éteindre les incendies, à refroidir la machinerie et les compresseurs et à alimenter les bains-douches), et le bâtiment technique.

Dans la partie avant du bâtiment, les services de paye (à la quinzaine), derrière, le magasin de pièces détachées et l'atelier de réparation.



Nous poursuivons notre visite en retraversant le parking où des stockages de bois nous rappellent son importance dans le soutènement des galeries. (Le parc à bois occupait les 2/3 de la surface du site).

Pour nous réchauffer et retrouver 10 membres qui n'avaient pu se libérer le matin (dont notre président) nous avons rejoint le centre commercial Lens 2 où nous fûmes surpris de trouver une telle qualité de restaurant (le **Lenso** héberge souvent les équipes de foot professionnelles que reçoit le RC Lens).



Le reste de la journée fut consacré à la galerie du temps du Louvre-Lens puis à la brasserie familiale **Castelain** de Bénifontaine (oui, l'eau « bénie » de la « fontaine », aujourd'hui, un forage, y permet de très bonnes bières !) pour d'abord une visite fort documentée et intéressante (qui n'était pas prévue) suivie d'une dégustation de diverses Ch'Ti.

Section Nord / Belgique : Mardi 14 avril 2015 - Journée MIN de LOMME (le CR détaillé peut être obtenu sur simple demande) par Philippe LELEU



Un temps superbe pour cette visite au **Marché d'Intérêt National** de Lomme où 19 de nos membres Nord-Belgique ont été accueillis par Henri-Pierre Théron et Henri Rensy (que le patronyme n'a pas empêché de réussir sa carrière dans le marché du «frais»), 2 professionnels du marché de gros (groupe Pomona et grossiste Velders pour l'un, groupe Mulliez pour le second qui a conçu les plates-formes régionales de fruits et légumes du groupe nordiste. Ainsi, après les «mines» de Lens, 3 semaines auparavant, le «MIN» de Lomme (prononcer mine également) allait nous émerveiller tant les produits avaient bonne...mine !

Tout le monde était à l'heure et nous avons rapidement rejoint la salle de conférence pour les premières explications et une petite vidéo filmée par un drone.

Le marché de gros de Lille se situait auparavant rue Masséna et a été transféré à Lomme en 1972. Pour mémoire, les Halles de Paris ont déménagé vers Rungis en 1969, période de décentralisation donc et de concentration des flux vers les périphéries des villes.



Installé sur 40 ha dont 5 bâtis, ce site voit transiter chaque année 180 000 tonnes de fruits et légumes (dont 35% de production locale) et a subi 3 phases d'investissements depuis sa création (dont des surfaces mises en couvert). Les activités se répartissent comme suit, 35 grossistes en fruits et légumes, 4 en fleurs, 1 en fromage, 1 en produits d'emballage et décoration, 2 buvettes et 1 restaurant-brasserie.



Nous avons donc appris que **la tomate ne se coupe pas verticalement en quartiers, mais horizontalement en rondelles**. Et c'est vrai qu'en bouche, le résultat est incomparable. **Cuire des artichauts** en coupant les têtes de feuilles fait gagner de la place et permet de mieux les caler dans la cocotte...

Cuire des asperges ? Rien de plus simple sauf que... il faut saler à **10g de sel/l d'eau** (au lieu de 7 pour les autres légumes), il est préférable de les **cuire à l'eau** plutôt qu'à la vapeur, l'idéal étant de les cuire verticalement dans le cuiseur adapté, tige trempant dans l'eau, mais **turgeon à l'air**, le tout **7 mn après reprise de l'ébullition**. La **couleur de l'asperge** ? Tout s'explique, reste blanche la partie qui est restée complètement enterrée, devient **verte** (et plus forte en goût), la partie qui a été exposée à l'air et qui a donc pu déclencher la **photosynthèse**. Pour les **endives**, il est prudent de les refendre en long d'abord, pour **éliminer la hampe florale** amère du cœur ! Des maîtresses de maison, Jacqueline Vergaert en particulier, n'ont pas été avares de conseils non plus et ont vanté les mérites d'un couteau éplucheur miraculeux, que l'on trouve près de Mouscron...



Nous circulons ainsi de stand en stand et voyageons à travers le monde et les variétés de légumes et fruits.



Nous rejoignons ensuite le rayon fleurs en longeant l'ANDES <http://www.epiceries-solidaires.org>, structure d'insertion qui retrié les produits «moins commerciaux» pour les vendre à des épiceries solidaires.

Les fleurs reçues la veille après-midi du marché hollandais de Aalsmeer nous offraient encore un réel émerveillement des yeux.



Un seul regret, ne pas pouvoir acheter sur place... Nous comprenons alors que les grossistes seraient très heureux que nous, consommateurs, sollicitons nos détaillants pour qu'ils viennent s'approvisionner au MIN...

Il était déjà 12 h 30 et le «**Rendez-vous du marché**» nous attendait à l'entrée du MIN pour rassasier nos appétits, très aiguisés de tout ce que nous venions de voir et sentir.

ACTUALITES REGLEMENTAIRES

Xavier GUEANT - *Responsable Juridique* -

La Fédération - Expertise Textile - mail : xgueant@la-federation.com

TOXICITE/REACH

Liste candidate

Le 17 décembre dernier, 6 nouvelles substances ont été intégrées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) dans la liste des substances candidates à autorisation.

Nous vous rappelons que depuis cette date, toute entreprise a l'obligation de savoir si les articles qu'elle vend et/ou distribue comportent l'une de ces 6 substances à une concentration supérieure à 0,1% masse/masse, afin de fournir l'information au destinataire de l'article ou au consommateur qui le demande (article 33 du règlement REACH).

L'entreprise devra également se préparer à une éventuelle notification pour une de ces 6 substances, à compter du 17 juin 2015.

Ces nouvelles substances sont susceptibles d'avoir les applications suivantes :

- Le Cadmium fluoride & le Cadmium sulphate : pour le textile-habillement, on retiendra que ces sels de cadmium sont couverts par la restriction de l'Annexe XVII qui vise le cadmium.
- Le 2-benzotriazol-2-yl-4,6-di-tert-butylphenol (UV-320) et le 2-(2H-benzotriazol-2-yl)-4,6-ditertpentylphenol (UV-328) : ces substances sont susceptibles d'être présentes dans les plastiques et enductions bénéficiant d'un traitement anti UV.
- Le 2-ethylhexyl 10-ethyl-4,4-dioctyl-7-oxo- 8-oxa-3,5-dithia-4-stannatetradecanoate (DOTE) et le reaction mass of 2-ethylhexyl 10-ethyl-4,4-dioctyl-7-oxo-8-oxa-3,5-dithia- 4-stannatetradecanoate and 2-ethylhexyl 10-ethyl -4-[[2-[(2-ethylhexyl)oxy]-2- oxoethyl]thio]-4-octyl-7-oxo-8-oxa-3,5- dithia-4-stannatetradecanoate (reaction mass of DOTE and MOTE) : ces stabilisants du PVC peuvent être présents dans les enductions, emballages ou accessoires plastiques.

Cet ajout porte à 161 le nombre total de substances candidates à autorisation, dont la liste complète est disponible à l'adresse suivante : <http://echa.europa.eu/web/guest/candidate-list-table>

Feuille de route

Les entreprises qui fabriquent ou importent des substances chimiques dans des volumes compris entre 1 à 100 tonnes par an devront s'enregistrer avant le 31 mai 2018. Or ces quantités concernent de nombreuses PME. Consciente des difficultés liées à cette troisième phase d'enregistrement, l'Agence européenne des produits chimiques (Echa) a publié sa feuille de route pour 2018, qui pointe les étapes et les mesures de soutien adaptées à ce public :

- lancer une campagne d'information multilingue et impliquer les chambres de commerce,
- renforcer les services d'assistances nationaux,
- identifier les sources d'aides financières aux entreprises,
- lister les meilleures pratiques en matière de formation et faire en sorte qu'elles soient valorisées par les Etats membres comme les organismes professionnels.

La feuille de route rappelle également les sept phases clefs d'un processus d'inscription réussi : identifier comment l'échéance affecte une entreprise, trouver des co-déclarants, collaborer avec ses derniers, évaluer les dangers et les risques, préparer le dossier d'enregistrement, soumettre ce dossier et enfin conserver l'enregistrement mis à jour.

Règlement 2015/326 du 2 mars 2015

Ce règlement vient modifier l'annexe XVII du règlement REACH en ce qui concerne les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) et les phtalates.

Lors de l'adoption de la restriction n°50, il n'existait aucune méthode d'essai harmonisée pour déterminer la concentration spécifique des HAP. Il était donc fait référence à la méthode d'analyse IP 346:1998, employée par l'industrie pétrolière pour déterminer la concentration des Composés Aromatiques Polycycliques (CAP).

Cette méthode d'analyse IP 346:1998 n'étant pas propre aux HAP énumérés, la Commission a donc confié au Comité Européen de Normalisation (CEN) le mandat d'élaborer une méthode plus spécifique. Cette nouvelle méthode normalisée a ainsi été adoptée et publiée par le CEN sous le numéro EN 16143:2013.

Avec le Règlement 2015/326, la Commission remplace la référence à la méthode IP 346:1998 par une référence à la nouvelle norme EN 16143:2013 en tant que méthode de référence pour la restriction inscrite à l'annexe XVII, entrée 50, colonne 2, point 1, du règlement REACH.

Concernant les phtalates, ce règlement fait un toilettage des entrées 51 et 52 en supprimant formellement l'échéance de réexamen fixée à 2010, aujourd'hui dépassée.

Annexe XVII - Chrome VI

Nous vous rappelons qu'à compter du 1^{er} mai 2015, les articles en cuir ou les articles ayant des parties en cuir qui entrent en contact avec la peau ne peuvent plus être mis sur le marché s'ils contiennent du chrome (VI) dans des concentrations égales ou supérieures à 3 mg/ kg (0,0003 % en poids) de poids sec total du cuir ou de la partie en cuir. En effet, le règlement européen n° 301/2014 du 25 mars 2014 a introduit cette restriction sur demande du Royaume-Uni et du Danemark.

Ce seuil de restriction pourra être revu à la baisse si :

- Le nombre de cas de dermatites allergiques liées à la présence de chrome VI se maintient
- Une nouvelle méthode fiable est proposée pour détecter le chrome VI à des quantités inférieures (actuellement le test de référence est la norme EN ISO 17075).

Pour information, c'est au cours du tannage, selon le process et les substances utilisées, que le chrome VI apparaît. Éviter le chrome VI dans le cuir paraît possible dans le cadre d'une production européenne, mais plus difficile dans un sourcing international.

Il est à noter que ces dispositions ne s'appliquent pas à la mise sur le marché d'articles d'occasion qui étaient déjà en la possession des utilisateurs finaux avant le 1^{er} mai 2015.

Plan Corap

Dans un communiqué du 17 mars 2015, l'Echa (l'Agence Européenne des Produits Chimiques) a annoncé l'adoption du plan d'action continue communautaire (Corap) pour 2015-2017. Ce plan vise à évaluer 134 substances.

Pendant les 3 prochaines années, 21 états membres devront évaluer les 68 substances provenant de la précédente mise à jour du CoRAP ainsi que les 66 nouvelles substances.

A ce jour, les états membres ont 12 mois pour évaluer les 48 substances prévues pour 2015. Les déclarants ayant enregistré ces substances sont invités à prendre contact au plus vite avec les états membres évaluateurs afin de coordonner leurs actions.

http://echa.europa.eu/document-s/10162/13628/corap_list_2015-2017_en.pdf

Annexe XVII - Plomb

Le règlement (UE) 2015/628 du 22 avril 2015 a élargi la portée de la restriction du plomb dans les bijoux.

Désormais, le plomb et ses composés « *ne peuvent être mis sur le marché ou utilisés dans des articles fournis au grand public, si la concentration en plomb de ces articles ou de leurs parties accessibles est égale ou supérieure à 0,05 % en poids et si ces articles ou leurs parties accessibles peuvent, dans des conditions normales ou raisonnablement prévisibles d'utilisation, être mis en bouche par les enfants* ».

Dès lors, les paragraphes 7 à 10 ont été ajoutés à la colonne 2 du point 63 de l'annexe XVII, point qui concerne le plomb et ses composés.

Cette limite s'applique aux parties métalliques et non métalliques des articles.

En effet, des études ont révélé la plus grande sensibilité des enfants à l'exposition au plomb, ces derniers ayant tendance à mettre à leur bouche des objets pouvant en contenir.

Des dérogations à cette restriction sont cependant prévues. Ne sont pas concernés par cette restriction : le cristal, les émaux, les pierres précieuses et semi-précieuses (le niveau de migration escompté pour ces articles étant faible), les clefs, serrures, cadenas et les instruments de musique. Sont également exclus les objets religieux et les batteries.

Enfin, cette limite ne s'applique pas si le taux de libération du plomb n'excède pas le seuil de 0,05 µg/cm² par heure.

REGLEMENT POP

Afin d'aligner REACH sur les exigences de la Convention de Stockholm relative aux Polluants Organiques Persistants (POP), la Commission Européenne (CE) a, le 17 décembre 2014, publié un amendement n° 1342/2014 venant modifier les annexes IV et V.

Le texte y inclut les substances suivantes : le chlordécone, l'hexabromobiphényle, les hexachlorocyclohexanes, y compris le lindane, le pentachlorobenzène, le tétrabromodiphényléther, le pentabromodiphényl'éther, l'hexabromodiphényl'éther, l'heptabromodiphényléther, l'acide perfluorooctane sulfonique et ses dérivés («SPFO»), l'ensulfan, l'hexachlorobutadiène, les naphthalènes polychlorés et les paraffines chlorées à chaîne courte.

A partir du 18 juin 2015, des seuils maximum de taux de concentration seront appliqués pour les déchets contenant des polluants organiques persistants.

Pour rappel, les polluants organiques persistants sont des substances chimiques qui :

- possèdent certaines propriétés toxiques,
- sont persistantes,
- sont susceptibles de bioaccumulation,
- peuvent aisément être transportées dans l'atmosphère au-delà des frontières sur de longues distances et se déposer loin du lieu d'émission,
- risquent d'avoir des effets nocifs importants sur la santé et l'environnement aussi bien à proximité qu'à une grande distance de leur source.

JOUETS

Le 22 janvier 2015, le Comité Scientifique indépendant des risques sanitaires et environnementaux (SCHER) a rendu un avis intitulé «Chromium VI in toys».

Selon ce dernier, les seuils de migration actuels prévus pour le chrome VI dans les jouets devraient être révisés afin que sa valeur soit revue à la baisse.

De plus, afin de tenir compte de l'ingestion de chrome VI à partir d'autres sources telles que l'eau potable et l'environnement, le SCHER recommande de réduire au niveau le plus faible possible toute exposition supplémentaire au chrome VI présent dans les jouets en utilisant les meilleures technologies disponibles.

Cet avis est disponible sur le lien suivant: [http:// ec.europa.eu/health/scientific_committees/ environmental_risks/ docs/scher_o_167.pdf](http://ec.europa.eu/health/scientific_committees/environmental_risks/docs/scher_o_167.pdf)

Pour information, les sels de chrome existent sous différentes formes, les formes trivalente (chrome III) et hexavalente (chrome VI) étant les deux plus répandues. On peut trouver du chrome VI dans des pigments contenant du chromate pour des teintures, des peintures, des encres et des plastiques, dans des inhibiteurs de corrosion, dans du cuir tanné au chrome et dans du bois traité à l'arséniate de cuivre et de chrome. Des jouets peuvent donc être fabriqués à partir de matériaux contenant du chrome VI.

De récentes études ont montré que le fait d'ingérer du chrome VI présent dans l'eau potable pouvait provoquer différents types de cancer. Or les enfants sont susceptibles de sucer ou de mâchouiller des jouets, voire d'en avaler certaines petites parties. Ils risquent donc d'ingérer du chrome VI qui pourrait être libéré par ces jouets... Raison pour laquelle la directive européenne relative à la sécurité des jouets fixe des seuils de migration stricts pour 19 éléments, dont le chrome, et ce pour tous les jouets vendus dans l'Union européenne.

RAPEX

Le 23 mars 2015, la Commission européenne a alerté les consommateurs de l'Union européenne contre les produits importés, notamment de Chine : 2 435 produits, dont un quart sont des jouets, ont été repérés en 2014 par le système d'alerte Rapex (rapid exchange of information system) et 64 % de ces produits dangereux ont été fabriqués en Chine.

Les dangers recensés par la Commission sont multiples : blessures physiques (26 % des cas), intoxications chimiques (25 %), étouffements (12 %), électrocutions (11 %) ou encore étranglements (9 %).

La commissaire à la Justice responsable des droits des consommateurs, Vera Jourova, a souligné que le nombre produits dangereux fabriqués en Chine signalés en 2014 était équivalent à celui de 2013.



Composition des Bureaux des différentes Sections Régionales

1* Section Nord/Belgique :

Président : Didier SALINGUE

Trésorier : Bernard EECKHOUT

Secrétaire : Nicole BARBIEUX

91 rue Marx Dormoy - 59113 SECLIN

Mail : nicolebarbieux@free.fr

3* Section Alsace / Est :

Président : Francis MARTIN

Vice Président : Jean-Pierre HUS

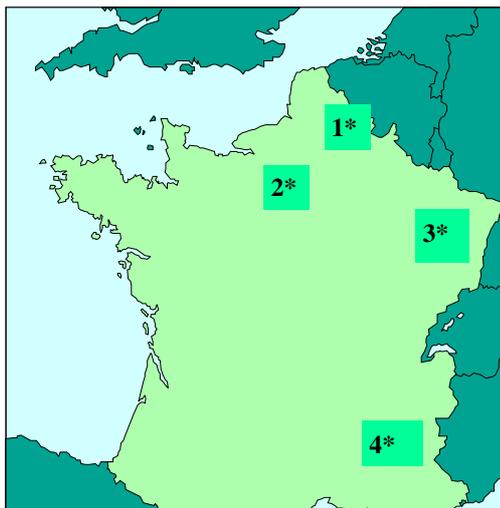
Trésorier : Pierre VIALIER

Secrétariat : Michel HUET

IFTH – Dr EST – 25 rue Alfred Werner
– 68059 Mulhouse cedex 2

Tél : 03 89 42 74 08

Fax : 03 89 42 91 15



2* Section Paris/Ile de France :

Président : Michel-Alain MARTY

50 chemin de Montval à la Montagne

78160 MARLY

Tél : 01 39 16 17 36

Mail : marty.conseil@orange.fr

4* Section Sud/Est : *Président* : M. Alain CHANOIS

Trésorier : Hubert OLRY

Secrétariat : Marie-Angèle DURAND (ad interim)

Tél : 01 47 56 60 27

APPEL DE COTISATION 2015

Le Conseil d'Administration invite les sociétaires de l'ACIT à bien vouloir régler leur cotisation 2015 et **éventuellement** -pour les personnes retardataires- celle de 2014. Le paiement peut être effectué par chèque bancaire à l'ACIT - 37 rue de Neuilly - 92110 Clichy.

Les adhérents belges peuvent régler leur cotisation de la façon suivante :

⇒ Par virement : Crédit du Nord - Agence Paris - N°compte courant : 30076 2352 600365 002 00

IBAN : FR76 3007 6023 0365 0020 051

BIC : NORDFRPP

⇒ Pour les habitants hors de la zone euro, il est conseillé de verser le montant de la cotisation par virement, sans frais, au compte de l'ACIT, ou mieux, de remettre le montant de la cotisation en argent liquide entre les mains d'un responsable de l'ACIT. En effet, un chèque ou un virement, même exprimé en euros, tiré sur une banque à l'étranger donne lieu au moment de l'encaissement à des frais importants.

Nom.....Prénom.....

Adresse :

Code Postal : Ville :Pays :

Membre actif : 60 €

Collectivités du domaine : 180 €

Retraités et –de 30 ans : 30 €

Libeller le chèque à l'ordre de l'ACIT et l'adresser à : ACIT, Maison du Textile, 37-39 rue de Neuilly, 92110 Clichy